

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 NOVEMBRE 2023 à 20H00

1) Constatation de la présence des Conseillers Municipaux et présentation des pouvoirs

NOM Prénom	Présent	Absent	Procuration
Bertrand AYRAL	х		
Alain BRUNET	х		
Véronique TROUNIAC	х		
Hervé GROLIER	х		
Catherine MARTIN	х		
Franck PETITFILS	Х		
Elyette BEAUDEAU	X		
Vanessa DELAVAUD	X		
Jean-Claude BRANGER	X		
Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA	×		
Guy RENAUD	X		
Annie BARBOTIN	Х		
Frédéric GAREY	X		
Céline CHICHÉ	Х		
Sylvie HEBLE		Х	
Fabrice HALLER	X		
Alexandra BODIN	х		
Virginie EDELINNE	х		
Patrick JUTTEAU		х	19
François MOUCHEL		х	Fabrice HALLER
Jessica BRILLANT		х	

Gwenael PAIN		X	
Philippe FOUCHER		Х	
Christophe BOURGOIN	X		
Nathalie DE MEYER	Х		
Ludovic LERAY	Х		
Emilie PADIOLLEAU		Х	Ludovic LERAY

2) Quorum atteint

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si, après une première convocation, régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Quorum:

Nbre élus	Moitié	Chiffre supérieur à la Moitié	Réunion
27	13,5	14	

3) Ouverture de la séance

PRÉAMBULE: APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE les Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 juin 2023 et 12 septembre 2023.

AJOUTS DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ACCEPTE de modifier l'ordre du jour comme suit : ajout de points supplémentaires :

- Signature du contrat de proximité 2022-2026 avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime.
- Convention avec orange convention n°d17-54-23-161151 de travaux de dissimulation de réseaux coordonnes de communications électroniques : rue des sources, rue de la chevalerie (dossier n° ER 407-1026).
- Avenant n° 27 a la convention d'entretien du parc d'activités du Radar passe avec la CDA de la Rochelle

Rappel de l'ordre du jour

INFORMATIONS

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

- 1) Décision modificative n°1 Budget Principal Commune de Sainte-Soulle (Rapporteur : M. Le Maire)
- 2) Convention de refacturation pour les travaux de sonorisation (Eglise Saint-Laurent) auprès de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis (Rapporteur : M. Le Maire)

3) Bail à intervenir avec la Société Française de Radiotéléphonie SFR pour le louage d'un terrain destiné à l'aménagement d'un site radioélectrique (Rapporteur : M. Le Maire)

ENFANCE-JEUNESSE

- 4) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Collège Marc CHAGALL de Dompierre sur Mer (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
- 5) Signature du contrat de proximité 2022-2026 avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime (Rapporteur : M. le Maire)
- 6) Convention CTG à intervenir avec la CDA de La Rochelle et convention d'objectif et de financement CAF (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
- 7) Fixation de tarifs communaux pour la réalisation de jus de pommes par le Local Jeunes Solinois (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)
- 8) Fixation des tarifs du séjour neige adolescents durant les vacances de février 2024 (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

URBANISME

- 9) Intégration dans le domaine public communal des parties voies et éléments communs du lotissement « Le Hameau de la Rivière » Rue des Charentes (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
- 10) Intégration dans le domaine public communal des parties voies et éléments communs du lotissement « Les Jardins d'Usseau » complément (délibération du 29/03/2023) (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)
- 11) Convention avec orange convention n°d17-54-23-161151 de travaux de dissimulation de réseaux coordonnes de communications électroniques : rue des sources, rue de la chevalerie (dossier n° er 407-1026) (Rapporteur : M. le Maire)
- 12) Avenant n° 27 a la convention d'entretien du parc d'activités du Radar passe avec la CDA de la Rochelle (Rapporteur : M. le Maire)

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL

- 13) Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet portant création d'un emploi permanent (Rapporteur : M. Le Maire)
- **14)** Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent (Rapporteur : M. Le Maire)
- **15**) Suppression de poste suite à modification du temps de travail de l'emploi (Rapporteur : M. Le Maire)
- 16) Mise à jour du tableau des effectifs suite à mouvements (Rapporteur : M. Le Maire)

INTERCOMMUNALITE

17) Rapport d'activités annuel de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – année 2022 (Rapporteur : M. le Maire)

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Céline CHICHÉ

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Décision n°11-2023 – Avenant n°1 aux marchés de travaux d'aménagement rue de Berry, rue de Courlis, rue des Cigales et rue des Grillons (Le Raquenaud)

Décide d'accepter l'avenant n° 1 aux marchés de travaux de voirie, Rue de Berry, rue des Courlis, rue des Cigales et rue des Grillons suite à la création de prix nouveau.

Le montant du marché ne subit donc aucune incidence financière et son montant reste ainsi de 630 005.00 € HT.

<u>Décision n°12-2023 – Avenant n°2 aux marchés de travaux d'aménagement rue de Berry, rue de Courlis, rue des Cigales et rue des Grillons (Le Raguenaud)</u>

Décide d'accepter l'avenant n° 2 aux marchés de travaux de voirie (Le Raguenaud), Rue de Berry, rue des Courlis, rue des Cigales et rue des Grillons la nécessité de prolonger les délais d'exécution de 3 mois et d'augmenter les travaux, rue des Alouettes.

Le montant du marché est ainsi porté à 650 000,00 € HT.

Délibération n°1 : Décision modificative n°1 – Budget Principal – Commune de Sainte-Soulle

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

À la fin de chaque année, une Décision Modificative au Budget Principal est adoptée pour ajuster les comptes de l'exercice. La Décision Modificative n° 1 s'établit ainsi :

Dépenses D'Investissement		Recettes d'investissement		
Opération 185 : Maison Soline	2 000	024 : produits de cession (véhicules)	13 800	
Opération 175 : Cimetière	11 800	(Page May M. Assauge V.	Haddwind Co.	
Total	13 800	Total	13 800	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2:

Convention de refacturation pour les travaux de sonorisation Eglise Saint-Laurent auprès de l'Association Paroissiale Saint Vincent de Paul en Aunis

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Toujours dans le cadre des travaux en cours de l'Eglise, des travaux de sonorisation ont par ailleurs été réalisées par la société CGV Ciel. La Commune de Sainte-Soulle refacturera 100 % du montant H.T. des travaux liés à la sonorisation soit un montant de 8 298.06 € HT seront ainsi refacturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la présente convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Délibération n°3:

Bail à intervenir avec la Société Française de Radiotéléphonie SFR pour le louage d'un terrain destiné à l'aménagement d'un site radioélectrique

Rubrique: FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande formulée par la Société Française de Radiotéléphonie SFR dont le siège social est sis 16, rue du général A de Boissieu à Paris 15^{ème}, représentée par M. Jérôme PAGES agissant en qualité de Responsable Patrimoine et Environnement SFR de louer une parcelle de terrain cadastrée ZL n°72 d'une contenance d'environ 60 m² situé à Le Fief des Mottes pour y installer des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 24 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens;
- Un local technique et/ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient désormais de formaliser cet accord par l'établissement d'un bail de location. La Société Française de Radiotéléphonie SFR a fait parvenir en mairie un projet de bail, lequel définit les biens loués, leurs conditions d'utilisation, la durée et l'entretien ainsi que les obligations des deux parties. Ce projet est communiqué au conseil municipal. La durée de ce bail sera de 9 années prenant effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les Parties. Puis, ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six années sauf résiliation de l'un des parties adressées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de vingt (24) mois au moins avant chaque échéance. Le montant global et forfaitaire annuel de la location s'élèvera à 12 000 € HT net de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire. Le loyer visé ci-dessus augmentera de 2 % par an toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec Société Française de Radiotéléphonie SFR pour la location d'un terrain de 60 m² situé à Le Fief des Mottes, sur la parcelle de terrain section ZL 72 pour un montant annuel de 12 000 € HT net de toutes charges, et destiné à édifier un site radioélectrique pour une durée de 9 ans puis tacitement reconduit par périodes successives de 6 années. Le bail prendra effet dès sa signature par les deux parties.
 - ENTREPREND toutes les démarches attenantes.

Délibération n°4 : Convention de mise à disposition d'un agent communal Auprès du Collège Marc CHAGALL de Dompierre sur Mer

Rubrique: ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur: Mme Véronique TROUNIAC

Depuis la municipalisation du local jeunes en juin 2013, la commune de Sainte-Soulle met à disposition du collège Marc Chagall un agent communal, animateur du local jeunes, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Educatif Du Territoire (anciennement PEL) durant la pause méridienne.

Il intervient dans le cadre d'activités éducatives autour de la prévention et de la citoyenneté :

- Animation du foyer par les jeux de société
- Animation de l'expo 13/18
- Animation dans le dispositif « Festiprev »

C'est un moyen pour l'animateur d'être reconnu comme référent jeunesse, et de prendre contact avec des jeunes qui sont arrivés sur la commune de Sainte-Soulle après l'école primaire.

Cette démarche permet de sensibiliser les jeunes aux différentes activités proposées sur le territoire, les chantiers de jeunes, les séjours... et notamment à l'accueil de loisirs du local jeunes solinois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention de mise à disposition, à titre gratuit d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall sur l'année scolaire 2023-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent communal, animateur du Local Jeunes Solinois, auprès du Collège Marc Chagall, pour assurer la mise en place d'actions s'inscrivant dans le Projet Éducatif Local sur l'année scolaire 2023-2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Délibération n°5 : Signature d'un contrat de proximité 2022-2026 avec le Département de la Charente-Maritime

Rubrique: ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur le Maire informe que par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de contrats de proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat afin de servir au mieux les charentais-maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des contrats de proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 communes et les 13 intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des charentais-maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, le développement des usages numériques, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces contrats, un comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers départementaux des cantons concernés, du Président de l'intercommunalité et de représentants des communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du contrat de proximité, d'en faciliter la mise en œuvre, d'effectuer les revues annuelles de projets et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les communes ont permis d'élaborer des contrats prenant en compte les spécificités de chacun

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le contrat de proximité du territoire de l'Agglomération de La Rochelle;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PREND ACTE de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Délibération n°6:

Convention CTG à intervenir avec la CDA de La Rochelle et convention d'objectif et de financement CAF

Rubrique: ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur: Mme Véronique TROUNIAC

Contexte et enjeux

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales

intermédiaires; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salle sur Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatelaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Famille :

- Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).
- Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles.

Dans ce cadre et,

Au titre de la politique éducative de la commune de Sainte-Soulle

Au titre du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022

Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24/03/2023,

autorisant la signature du Contrat de Proximité et les objectifs fixés pour petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale,

Vu la présentation de la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023, Considérant l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS
- AUTORISE la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle.
- AUTORISE la signature convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet et le co-financement à hauteur de 10 813.51€ par an du poste de chargé de coopération territoriale de la Convention Territoriale Globale.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives et financières en vue de l'exécution de la présente délibération

Délibération n°7:

Fixation de tarifs communaux pour la réalisation de jus de pommes par le Local Jeunes Solinois

Rubrique: ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur: Mme Véronique TROUNIAC

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif relatif à la vente de bouteilles de jus de pommes fabriquées par le Local Jeunes Solinois le 25 octobre 2023 au centre de Foussais-Payré en Vendée ;

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjours du Local.

À cette occasion, les jeunes du Local souhaitent participer à la fabrication de jus de pommes avec l'association vendéenne pour l'utilisation naturelle de jus de fruits. Il est prévu de réaliser 2 000 bouteilles qui seront ensuite proposées dans différents points de vente chez les commerçants solinois (les samedis matin sur la fin de l'année, marché de Noël et lors de différentes manifestations diverses) sur la période fin 2023-2024.

Le prix de revient de la fabrication est de 1.29 € la bouteille.

- FIXE le tarif de 2,50 € la bouteille d'1 litre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8:

Fixation des tarifs du séjour neige adolescents durant les vacances de février 2024

Rubrique : ENFANCE-JEUNESSE
Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC

Dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), sous l'égide de l'accueil de loisirs local jeunes et en lien avec le projet éducatif et pédagogique, un séjour d'hiver est proposé afin d'offrir la possibilité aux jeunes Solinois de partir aux sports d'hiver et vivre une expérience unique dans une station familiale. Le Local Jeunes constitue un « outil » permettant aux adolescents de construire des projets tels que l'organisation de leurs vacances et de répondre aux objectifs pédagogiques suivants :

- Développer des actions de proximité au sein de la commune de Sainte-Soulle ;
- · Aider à la participation des jeunes du Local;
- Rendre attractive l'image des jeunes de la commune.

Dans ce contexte, les jeunes du Local Solinois ont travaillé sur le programme d'un séjour dans les Pyrénées Atlantiques à Gourette du 26 février au 2 mars 2024 avec les activités suivantes : ski, surf, luge et veillées.

L'effectif est fixé à 43 jeunes maximums qui seront encadrés par les 3 animateurs du service enfance jeunesse ainsi que de 4 bénévoles. Le coût du camp s'élève à 34 520.75 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs au séjour neige adolescents organisé par le Local Jeunes Solinois à Gourette en février 2024 ; le Conseil Municipal est invité à définir les tarifs applicables aux familles comme suit :

TARIF 1 Tarif social

Jeunes bénéficiaires des aides au temps libre de la CAF * (quotient familial inférieur à 760€)

TARIF 2 Tarif intermédiaire

- Jeunes impliqués par leur participation régulière au fonctionnement et à la vie du Local Jeunes Solinois et aux actions dites d'autofinancement
 - Allocataires CAF *

TARIF 3 Plein tarif

- Jeunes allocataires CAF non impliqués dans le fonctionnement du Local
- Jeunes non allocataires CAF * et/ou hors commune

350 €

410€

480 €

Il est proposé l'adaptation suivante à ces tarifs pour les fratries : au-delà du premier enfant, le demi-tarif s'appliquera pour les autres enfants.

- **FIXE** les tarifs pour le séjour ski 2024 tels qu'exposés ci-dessus et approuve l'adaptation des tarifs pour les fratries présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

^{*} Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Délibération n°9:

Intégration dans le domaine public communal des parties voies et éléments communs du lotissement « Le Hameau de la Rivière » - Rue des Charentes

Rubrique: URBANISME

Rapporteur: Mme Elyette BEAUDEAU

Le 18 juillet 2012 un permis d'aménager n° PA 17 407 12 0003 avait été délivré à la SCCV LE HAMEAU DE LA RIVIERE représentée par Monsieur Eric ARDOUIN pour un lotissement de 20 lots sis rue des Charentes.

Le Conseil Municipal en date du 05 juin 2012 adoptait une convention d'incorporation de la voirie à intervenir pour le « Hameau de la Rivière », signée en date du 14 mai 2013 et annexée au Permis d'Aménager.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dudit permis d'aménager a été réceptionné en mairie en date du 25 août 2023.

Par suite, par courrier réceptionné en mairie en date du 06 juin 2023, la SCCV LE HAMEAU DE LA RIVIERE représentée par Monsieur Eric ARDOUIN a sollicité la rétrocession des voies et équipements communs pour la parcelle cadastrée AD 253 (4 747 m²), à l'exception de la station de relèvement et du réseau d'eaux usées qui resteront propriété de l'association syndicale des co-lotis. Cette cession à titre gratuit sera constatée par acte notarié.

Le conseil municipal est invité à :

Au regard des différentes attestations délivrées :

- Attestation de bon raccordement du réseau des eaux usées délivrée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 07 juin 2023
- Avis préalable à l'incorporation des ouvrages de distribution d'eau potable délivrée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 12 juin 2023, et attestation de conformité délivrée par l'exploitant SAUR en date du 02/02/2021
- DECIDER de procéder à l'intégration de ladite parcelle AD 253 (4 747 m²) dans le domaine public après régularisation de l'acte notarié.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire
- DE SIGNER en conséquence l'acte notarié dont les frais exclusifs seront à la charge du lotisseur
- D'INTEGRER la rue des Charentes dans le domaine public : 367 mètres linaires et d'ainsi actualiser le tableau de la longueur de voirie communale en ajoutant cette dernière, d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Au regard des différentes attestations délivrées :

- Attestation de bon raccordement du réseau des eaux usées délivrée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 07 juin 2023
- Avis préalable à l'incorporation des ouvrages de distribution d'eau potable délivrée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 12 juin 2023, et attestation de conformité délivrée par l'exploitant SAUR en date du 02/02/2021
- **DECIDE** de procéder à l'intégration de ladite parcelle AD 253 (4 747 m²) dans le domaine public après régularisation de l'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.
- SIGNE en conséquence l'acte notarié dont les frais exclusifs seront à la charge du lotisseur

INTEGRE la rue des Charentes dans le domaine public : 367 mètres linaires et d'ainsi actualiser le tableau de la longueur de voirie communale en ajoutant cette dernière, d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération n°10 :

Intégration dans le domaine public communal des parties voies et éléments communs du lotissement « Les Jardins d'Usseau » - complément (délibération du 29/03/2023)

Rubrique: URBANISME

Rapporteur: Mme Elyette BEAUDEAU

Suite à l'incorporation des parties voies et éléments communs du lotissement « Les Jardins d'Usseau » approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2023, il convient d'apporter les précisions complémentaires suivantes et de préciser que la voie dénommée « Rue de la Belle Aurore » appartient bien au domaine public de la commune d'une longueur de 174 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME que la rue de la Belle Aurore relève bien de la voirie communale pour 174 mètres linaires
- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voiries communales par ajout de cette dernière
- SOLLICITE l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération n°11:

Convention avec orange convention n°d17-54-23-161151 de travaux de dissimulation de réseaux coordonnes de communications électroniques : rue des sources, rue de la chevalerie (Dossier n° ER 407-1026)

Rubrique : VOIRIE

Rapporteur: M. Le Maire

CONSIDÉRANT le projet de dissimulation des réseaux de communications électroniques Rue des Sources, Rue de la Chevalerie (dossier n° ER 407-1026) ;

CONSIDÉRANT que la société Orange peut être sollicitée dans le cadre d'une convention, à signer entre les deux parties, qui fixerait les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux ;

VU le projet de convention établi à cet effet, dont un exemplaire est joint à la présente délibération :

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens Rue des Sources, Rue de la Chevalerie portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la

convention de travaux n° D17-54-23-161151 correspondante à intervenir avec Orange, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de dissimuler les réseaux aériens Rue des Sources, Rue de la Chevalerie ;
- SOLLICITE de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets ;
- **AUTORISE** la réalisation de l'opération de dissimulation des réseaux de communications électroniques sus-décrite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention n° D17-54-23-161151 correspondante à intervenir avec Orange.

Délibération n°12 : Avenant n° 27 a la convention d'entretien du Parc d'Activités du Radar passe avec la CdA de la Rochelle

Rubrique: VOIRIE

Rapporteur: M. Le Maire

Dans le cadre de la convention d'entretien du Parc d'Activités du Radar, il est proposé sa révision par la conclusion de l'avenant n°27 auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'entretien avant la remise en gestion des espaces de la partie Nord et de la partie Sud de la zone concernée.

Le présent avenant sera effectif au 01er janvier 2024.

Désignation des travaux d'entretien	Unité	Prix Unitaires 2023 (€)	Nombre d'interventions annuelles	Surfaces / quantités	Coûts
Tonte de pelouse mécanisée	m²	0,068	6	1 546	630,77
Tonte manuelle de noues	m²	0,114	6	2 226	1 522,58
Entretien des massifs	m²	0,832	5	165	686,40
Entretien et taille des arbres	u	3,99	1	32	127,68
Balayage mécanisé de voirie	m²	0,012	8	3 410	327,36
Entretien pistes cyclables et trottoirs	m²	0,091	2	1 839	334,70
Entretien systématique de l'éclairage public	u	49,505	1	10	495,05
				Total TTC	4 124,54 €

- APPROUVE l'avenant n°27 à la convention d'entretien des parcs d'activités économiques
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°27 à intervenir.

Délibération n°13 :

Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet portant création d'un emploi permanent

Rubrique: RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: M. Le Maire

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, sur la base d'un 35 h/semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur. Il pourra être également occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CREE un emploi permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur à temps complet
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 01^{er} décembre 2023
- MODIFIE par conséquent la modification du tableau des effectifs.
- CONFIRME que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

Délibération n°14:

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet sur un emploi permanent

Rubrique: RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: M. Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'aujourd'hui, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique au sein des Services Techniques.

Il pourra être également occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, des

fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CREE d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération soient effectives à partir du 01er décembre 2023
- MODIFIE par conséquent la modification du tableau des effectifs.
- CONFIRME que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la création de ce poste et sa mise en œuvre.

Délibération n°15:

Suppression de poste suite à modification du temps de travail de l'emploi

Rubrique: RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: M. Le Maire

Compte tenu du besoin permanent du service complémentaire rendu par l'accomplissement d'heures complémentaires d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique, à temps non complet initialement de 7/35ème.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Cette suppression du poste d'agent de restauration scolaire, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet, correspondant à la durée de travail de 7/35ème créé par délibération du 24-11-2015, et la création simultanée d'un poste d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux, sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 21.5/35ème pour les missions d'agent de restauration scolaire et agent d'entretien de l'école Giraudet, à compter du 01-01-2024, et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 30-11-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération (Création et vacance d'emploi,...).

Délibération n°16 :

Mise à jour du tableau des effectifs suite à mouvements

Rubrique: RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: M. Le Maire

De par sa croissance démographique, la commune a connu une expansion de son nombre d'habitants (en 2006: 3 223 habitants, en 2016: 4 401 et en 2023 : 5 001), ce qui impacte considérablement la structuration de son organigramme et des services proposés à la population de son territoire.

L'expansion de cette dernière nécessite une structuration supplémentaire de ses services afin de répondre au contexte actuel. Et, ce d'autant plus, que de nouvelles thématiques (gestion de projets, gestion financière, réorganisation de certains services internes, création de nouveaux services (Espace France Services, communication) sont indispensables pour répondre aux défis actuels de la collectivité.

Aujourd'hui, afin d'optimiser le fonctionnement entre les différents services et d'intégrer les missions en corrélation avec les nouveaux postes créés et les départs de la collectivité, il convient de revoir la réorganisation des services et d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, par délibération, préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Il est rappelé qu'il est préconisé d'adopter une fois par an une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents, par délibération, préalablement à l'adoption du budget primitif et qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un rapport présenté par l'autorité territoriale.

Par conséquent, sous réserve de l'avis préalable du Comité Social Territorial du jeudi 30 novembre 2023, Monsieur le Maire propose afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du personnel, une mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents comme ci-joint, suite aux mouvements suivants :

- Ouverture de poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite au recrutement d'un contractuel sur vacance d'emploi, sur le poste d'agent en charge de l'urbanisme et de l'aide social.
 - La création initiale de ce poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est supprimée par la radiation des effectifs de l'agent suite à départ par mutation au 04-10-2023.
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération du 04-05-2010, suite à radiation des effectifs pour motif de départ à la retraite de l'agent au 01-01-2023.
- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite à radiation des effectifs pour motif de départ à la retraite pour invalidité au 01-10-2023.
- Suppression du poste d'animateur principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade par délibération en date du 25 février 2020 créant un emploi sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression du poste d'agent de maîtrise principal TC, suite à la création de poste par promotion interne du grade de technicien territorial à temps complet par délibération du 16 juin 2020.
- Suppression du grade d'agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du 26-06-2018,
 suite à radiation des effectifs par mutation au 01-12-2020.
- Suppression de la création des grades d'adjoint technique à temps complet et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts pour le recrutement d'un responsable cuisinier par délibération du 27-06-2023, et suite au recrutement d'un contractuel sur vacance d'emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suppression du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, 26/35^{ème} suite à départ à la retraite au 01-08-2022.

- Suppression du poste d'adjoint technique à temps complet créé par délibération du 27-06-2023, suite à non aboutissement de la nomination stagiaire de l'agent.
- Ouverture d'un poste en filière technique, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, suite à recrutement pour remplacer un agent suite à un départ par mutation au 01-12-2023, pour permettre l'accès à ce grade en fonction des candidatures reçues et du candidat choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le nouveau tableau des effectifs sous réserve de l'avis favorable du Comité Social
 Territorial du jeudi 30 novembre 2023 dans le cadre de la réorganisation des Services
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux agents dans les emplois nommés ont été inscrits au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17 :

Rapport d'activités annuel de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle – année 2022

Rubrique: INTERCOMMUNALITE

Rapporteur: M. Le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : https://www.agglo-larochelle.fr/action-publique/activites-budget?article=le-rapport-d-activites-de-l-agglo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PRIS connaissance du rapport d'activités annuel de la CDA de La Rochelle pour l'année 2022

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER – AGENDA

Manifestations à venir

Municipalité	Repas des aînés - belote	8 novembre	12h	Salle des fêtes
L'rido S'lève	Représentation théâtre	10 novembre	20h30	Maison des associations
Municipalité	Commémoration	11 novembre	11h15	Monument aux Morts
Mairie	journée des nouveaux nés	11 novembre	16h	espace enfance
L'rido S'lève	Représentation théâtre	11 novembre	20h30	Maison des associations
L'rido S'lève	Représentation théâtre	12 novembre	14h45	Maison des associations

Comité des fêtes	Soirée Beaujolais Nouveau	17 novembre	18h30	Salle des fêtes
Les ainés ruraux	Concours de belote (avec Génération mouvement)	17 novembre à confirmer	13h	Maison des associations
Loisirs Solinois	stage fitness	18 et 19 novembre	14h et 10h	Maison des associations
Loisirs Solinois	concert chorale solin'en chœur	19 novembre	17h	église de Chatelaillon
Charente Maritime Ukraine	Assemblée Générale	25 novembre	15h	Maison des associations
Les ainés Solinois	Repas fin d'année (interne)	25 novembre	12h	Salle des fêtes
Rayons de soleil	Bourse aux jouets	26 novembre	9h - 18h	Maison des associations
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	du 25 au 27 novembre	à partir de 8h15	Ecole des Grandes- Rivières
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	du 25 au 27 novembre	à partir de 8h15	Ecole d'Usseau
Banque Alimentaire	Jour de pré-collecte	du 25 au 27 novembre	à partir de 8h15	Ecoles du Bourg
CdA de La Rochelle	Concert d'automne	pas cette année	20h30	Maison des associations
Comité des fêtes + Assos	Marché de noël + remise chocolats téléthon	2 décembre	10h - 22h	Maison des associations
Mairie + Assos	Téléthon	8 et 9 décembre		Maison des associations
EMPA	Concert (40 ans)	9 décembre	20h	Maison des associations
L'rido s'lève	Assemblée Générale	13 décembre	19h	Salle Pivoine
Municipalité	Spectacle de Noël	16 decembre	15h	Maison des associations
Amicale des sapeurs-pompiers	Repas de la Sainte-Barbe (interne)	16 décembre	12h ?	Salle des fêtes
RAMPE	Noël du Rampe	19 décembre	9h45 - 12h	Foyer Rieux Dompierre

❖ <u>Prochain Conseil Municipal</u> : 19 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h50.

Le Maire,

La Secrétaire,

Bertrand AYRAL

Céline CHICHÉ